Enchante ton village !

Concours des plus belles décorations et illuminations de Noël

DEUX CATÉGORIES SERONT RÉCOMPENSÉES :
– FAÇADE DE MAISON POUR LES PARTICULIERS
– VITRINE POUR LES ARTISANS ET LES COMMERÇANTS
S'INSCRIRE AUPRÈS DE LA MAIRIE AVANT LE 7 DÉCEMBRE

LES PRIX SERONT REMIS AUX GAGNANTS SUR LE MARCHÉ DE NOËL LE 14 DÉCEMBRE SOUS FORME DE BONS D'ACHAT D'UNE VALEUR DE 50 € VALABLES DANS LES COMMERCES DE CAZALS

ORGANISÉ PAR CAZALS FESTIVITÉS

MAIRIE de CAZALS
46250

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Les plus belles décorations et illuminations de Noël 2025 »

Article 1 : Objet du concours

L'objet du concours est la décoration des façades des particuliers et des vitrines pour les commerçants et artisans.

L'objectif est d'animer la commune et de l'embellir en cette période de fêtes de fin d'année.

Article 2 : Conditions de participation et inscription

Tous les habitants de Cazals, les artisans et les commerçants peuvent participer au concours, à l'exception des membres du jury, **en s'inscrivant auprès de la mairie avant le 7 décembre**.

Les participants devront illuminer ou décorer leur façade ou leur vitrine.

Les illuminations et les décorations doivent être visibles depuis la voie publique.

Article 3 : Composition du jury

Le jury sera composé de 3 membres : Marie-Christine Pache, Sophie Latappy et Francis Raclot. **Ce jury notera toutes les décorations lors de passages qui s'effectueront entre le 8 et le 12 décembre.** Le jury jugera en fonction de la qualité et l'harmonie de l'agencement des décorations et illuminations, de leur originalité, et de leur visibilité depuis la voie publique.

Article 4 : Attribution et remise des prix

Deux catégories seront récompensées :

- Façade de maison pour les particuliers

- Vitrine pour les artisans et les commerçants

Les prix seront remis aux gagnants sur le marché de Noël le 14 décembre 2025 sous forme de bons d'achat d'une valeur de 50 € valables dans les commerces de Cazals.

Article 5 : Utilisation des données personnelles – droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées (incluant la maison, le jardin ou le balcon), et autorisent leur publication dans les différents supports de communication.
Les informations concernant les participants seront uniquement utilisées par la commune pour mémoriser leur participation au concours et permettre de communiquer le résultat.

Article 6 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.